



Ecole de Bibliothécaires
Documentalistes

GUIDE DU CANDIDAT VAE

21 rue d'Assas
75006 PARIS
tél. 01 53 63 14 15
administration@ebd.fr
www.ebd.fr

« Peuvent donner lieu à validation les acquis de l'expérience correspondant à l'exercice, continu ou non, pendant une durée cumulée d'au moins trois ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles. Ces acquis doivent justifier en tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme postulé. » Décret du 24 avril 2002, article 2.

Le candidat peut bénéficier d'un congé validation des acquis de l'expérience, droit inscrit au code du travail : *« Le congé pour validation des acquis de l'expérience (...) peut être demandé en vue de la participation aux épreuves de validation organisées par l'autorité ou l'organisme habilité à délivrer une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ainsi que, le cas échéant, en vue de l'accompagnement du candidat à la préparation de cette validation. » (Art. R. 931-34. du code du travail)*

1. LES ÉTAPES DU PROCESSUS DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Le processus de VAE permet d'obtenir totalement ou partiellement le Titre de Gestionnaire de l'information délivré par l'École inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles, niveau II (Journal Officiel du 5 mars 2006).

Il est ouvert à toutes les personnes ayant acquis, par l'expérience, des compétences en gestion de l'information.

Le processus se fait en 2 étapes :

- Étape 1 : examen de votre candidature : Dossier de recevabilité et entretien ; acceptation ou refus
 - Étape 2 : déroulement de la VAE (Dossier de VAE + tests écrits) ; présentation devant un jury ; validation totale ou partielle, accompagnée de préconisations
- Dans le cadre de la VAE, les acquis de l'expérience sont appréciés par un jury de professionnels et d'enseignants, spécifique VAE, sur la base :
- d'un dossier remis par le candidat présentant son expérience et ses compétences (Dossier de VAE)
 - des résultats des tests écrits de compétences
 - d'un entretien avec un jury de professionnels.

Un accompagnement est proposé à chaque candidat qui souhaite une aide méthodologique pour constituer son dossier, notamment pour l'établissement du référentiel personnel de compétences. Il est optionnel et payant.

▪ ÉTAPE 1 : EXAMEN DE VOTRE CANDIDATURE (DOSSIER DE RECEVABILITE)

- Vous vous informez sur les conditions de présentation et de réussite de votre VAE en lisant avec attention : Le Guide du candidat, le calendrier des tests et jurys de validation, le Dossier de recevabilité et le Dossier de VAE, accessibles à tous sur le site de l'École www.ebd.fr. Le Dossier n° 2 contient le référentiel et la liste des tests de compétences.
- Vous adressez le Dossier de Recevabilité, par courrier, à la Responsable administrative de l'EBD, accompagné du chèque à l'ordre de l'EBD. En retour, une date d'entretien est proposée avec un Directeur des études de l'EBD.
- Cet entretien vous permet de bien comprendre le référentiel de compétences, les exigences d'évaluation et le processus de la VAE à l'EBD, de mesurer les écarts éventuels et de recevoir des conseils sur la pertinence et la bonne conduite de votre démarche de VAE et la meilleure manière de combler les écarts identifiés. A l'issue de cet entretien préalable et obligatoire, l'acceptation ou le refus de votre dossier vous sera communiqué dans un délai d'une semaine.

▪ ÉTAPE 2 : CONFIRMATION ET CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER VAE

- Après acceptation de votre dossier, il vous revient de confirmer votre souhait de présenter une VAE. Cette confirmation est adressée, par courrier, à la Responsable administrative de l'EBD, accompagnée du chèque de règlement des frais administratifs de la VAE.

- En retour, vous recevez un code vous donnant accès à l'espace VAE du site de l'École, réservé aux personnes en cours de VAE, contenant le Dossier de VAE, des conseils, ainsi que des supports de cours et sélection de lectures utiles.
- Pour remplir le dossier et préparer votre entretien avec le jury, vous pouvez, si vous le souhaitez, demander un accompagnement individuel assuré, par un spécialiste de l'évaluation des compétences (4 x 2 heures, réparties sur la durée de la préparation du dossier VAE). Le profil de l'accompagnateur, les modalités de l'accompagnement et le contrat d'accompagnement sont disponibles sur le site de l'École (espace réservé aux personnes en cours de VAE). Le contrat doit être renvoyé à la Responsable administrative de l'École, accompagné du chèque de règlement de cet accompagnement.

▪ **ETAPE 3 : DEPOT DU DOSSIER VAE**

- Vous remettez votre Dossier de VAE à l'EBD (Responsable administratif), en 3 exemplaires, le jour des tests de pratique professionnelle, accompagné du règlement de la VAE.

« Le dossier présenté par le candidat doit expliciter, par référence au diplôme postulé, les connaissances, compétences et aptitudes qu'il a acquises par l'expérience. Il comprend les documents rendant compte de cette expérience et de la durée des différentes activités dans lesquelles le candidat l'a acquise, ainsi que, le cas échéant, les attestations correspondant aux formations suivies et aux diplômes obtenus antérieurement. » Décret du 24 avril 2002.

- L'École accuse réception et adresse une convocation pour l'entretien avec le jury.

▪ **ETAPE 4 : TESTS DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES**

Ils se déroulent dans les locaux de l'EBD sur une journée, dans les deux semaines qui précèdent l'entretien avec le jury.

Ces épreuves sont de deux types : questionnaires d'évaluation des connaissances, épreuves pratiques de validation des compétences (voir Dossier de VAE).

MATIN 9h-12h

- Etude d'un cas de mise en place d'un système documentaire : score exigé 12/20
 - Vous aurez à expliquer votre démarche en précisant les différentes étapes de mise en œuvre, les outils (logiciels, sources, structures des données, référentiel d'indexation...) envisageables, les méthodes de calcul de coûts, les ressources humaines nécessaires pour parvenir aux produits et services proposés.

APRES-MIDI 13h-18h

- Recherche sur un sujet donné : 1 heure : score exigé 12/20
- Catalogage, indexation et résumé d'un document : 45 mn : score exigé 12/20
- Structuration: tableau de définition d'une base de données ou réalisation d'un champ sémantique ou tableau de gestion d'archives : 45 mn: score exigé 12/20
- Épreuve d'anglais (Partie « writing » du TOEIC) : 2 heures, 100 questions. Minimum requis pour valider : 75 bonnes réponses.

▪ **ETAPE 5 : ENTRETIEN AVEC LE JURY**

Le jury, composé de deux directeurs des études ou professeurs de l'EBD, d'une part, et de deux professionnels d'autre part, examine votre dossier de VAE et échange avec vous, dans le cadre d'un entretien, sur les compétences et expériences appelant à vérification ou approfondissement.

Par sa délibération, le jury de validation détermine les connaissances, compétences et aptitudes qu'il déclare acquises. Il établit un rapport précisant l'étendue de la validation accordée ainsi que, s'il y a lieu, la nature des connaissances, compétences et aptitudes complémentaires à acquérir. Il formule, pour ces dernières, des préconisations de formation ou d'expériences professionnelles complémentaires pour obtenir le Titre de l'École. La décision du jury est souveraine et ne peut pas être contestée.

ETAPE 6 : RESULTATS

La décision et le rapport du jury vous sont adressés par courrier, accompagnés :

- du Titre ou d'une attestation correspondant aux unités validées.

- Et en cas de validation partielle, le jury préconisera des formations complémentaires pour l'obtention des unités non validées Les attestations de suivi serviront pour la validation définitive..

2. COUTS ET FINANCEMENT

Coût de la VAE (tarifs 2010)			
Individuel (aidé ou pas par un organisme de financement*)		Salarié (prise en charge par l'employeur)	
Recevabilité	VAE	Recevabilité	VAE
80 €	980 €	80 €	1960 €
Modalités de versement :			
<ul style="list-style-type: none"> - Avec le dépôt du Dossier de recevabilité : règlement de la recevabilité - Confirmation de votre souhait de présenter la VAE : 100 € (frais administratifs et remise d'un code d'accès à l'espace VAE) - Dépôt du Dossier VAE et parcours VAE: règlement de la VAE 			

Accompagnement (facultatif, à la demande du candidat) : 8 heures d'accompagnement personnalisé pour préparer le dossier de VAE : 600 € ; à régler lors de l'inscription à la VAE ; contact à télécharger précisant les modalités, les contenus et présentant l'intervenant.

*des aides financières peuvent être apportées par les collectivités locales et d'autres organismes. Il incombe au candidat à la VAE de faire la démarche et les dossiers nécessaires auprès des organismes financeurs.

3. LE CALENDRIER 2010

- 26 février : date limite pour le dépôt du dossier de candidature (recevabilité) pour l'année en cours
- l'entretien de candidature et la réponse sur la recevabilité se font dans le mois qui suit le dépôt de candidature
- 26 mars : date limite pour s'engager dans la VAE pour l'année en cours
- 9 juin : remise du dossier de VAE et mise en situation
- 30 juin : réunion du jury de professionnels
- 12 juillet : résultats

Jusqu'au 26 février	Remise à l'EBD de la première candidature sous la forme du Dossier de recevabilité, rempli et complet + chèque frais recevabilité
Au plus tard le 26 mars	Engagement dans la VAE par confirmation écrite adressée à l'EBD + chèque frais administratifs
Au plus tard le 9 juin	Remise à l'EBD du Dossier de VAE + chèque frais de VAE
9 juin	Mise en situation (1 journée)
30 juin	Réunion du jury
12 juillet	Transmission par courrier de la décision et des préconisations du jury